



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa Présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 11 janvier 2022,

En application de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, la présente séance du Conseil municipal se déroule hors la présence du public, étant entendu que le caractère public de la réunion est satisfait par sa retransmission en direct au public de manière électronique.

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 24

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Pascal Gouzenes, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Roger Baku Maduda, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Josette Lacam, Daniel Lemaire, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri.

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Sylvie Pietri, Pascale Roquesalane à Laurence Camera, Sylvain d'Amico à Patrick Djodi, Sonia Fizelle à Hélène Merienne, Jenna Catinot à Roger Baku Maduda, Murielle Thebault à Roger Baku Maduda, Patrick Wunderle à Sylvie Pietri.

Absents : Sylvain Gilibert, Laëtitia Guerreiro, Paulin Murhula.

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 4**

**INSTAURATION DES DISPOSITIFS D'AUTORISATION PREALABLE  
ET DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION**

**Rapporteur : M. Patrick RETEAU**

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment ses articles 91 à 93,

Vu le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19.219 du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21-133 en date du 14 octobre 2021 portant application à titre expérimental des dispositifs de déclaration de mise en location et d'autorisation préalable de mise en location sur la commune du Plessis-Pâté,

Considérant que la commune a identifié des immeubles présentant des risques d'insalubrité ou susceptibles d'être insalubres,

Considérant que la commune a identifié l'ensemble du bâti ancien et des copropriétés sur son territoire,

Considérant que l'objectif de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable a pour effet de contrôler les mises en location dans des immeubles particulièrement dégradés ou ayant déjà fait l'objet d'arrêté d'insalubrité,

Considérant que l'objectif de la mise en œuvre du dispositif de déclaration de mise en location est d'avoir une meilleure visibilité de l'état du bâti et de pouvoir identifier des bâtis pouvant éventuellement présenter des problèmes d'insalubrité et de pouvoir accompagner les propriétaires dans la rénovation de leur bien,

Considérant que la loi impose un délai de 6 mois entre la date de délibération de la Communauté d'agglomération instaurant son dispositif et son application effective,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE de mettre en œuvre le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur la commune du Plessis-Pâté dont le périmètre est annexé à la présente délibération.

DECIDE de mettre en œuvre le dispositif de Déclaration de Mise en Location (DML) sur la commune du Plessis-Pâté dont le périmètre est annexé à la présente délibération.

APPROUVE la mise en application de ces dispositifs pour la commune du Plessis-Pâté à compter du 18 avril 2022.

PRECISE que les déclarations de mise en location, accompagnées des pièces justificatives listées en annexe, devront être adressées au plus tard dans les 15 jours suivant la signature du bail, par lettre recommandée avec accusé de réception au service urbanisme de la mairie - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté ou envoyées à l'adresse mail : [urbanisme@leplessispate.fr](mailto:urbanisme@leplessispate.fr)

PRECISE que les demandes d'autorisation préalable de mise en location, accompagnées des pièces justificatives listées en annexe, devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au service urbanisme de la Mairie - Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté ou envoyées à l'adresse mail : [urbanisme@leplessispate.fr](mailto:urbanisme@leplessispate.fr)

PRECISE qu'une visite sera systématiquement effectuée pour les demandes d'autorisation préalable de mise en location dont le dossier est complet et que des visites éventuelles peuvent être réalisées pour les déclarations de mise en location.

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 29

Site : [www.leplessispate.fr](http://www.leplessispate.fr) - Mail : [mairie@leplessispate.fr](mailto:mairie@leplessispate.fr)

PRECISE que les demandes seront déposées en deux exemplaires lorsque celles-ci seront faites sur papier.

PRECISE que les Cerfa seront disponibles sur le site internet de la commune à la rubrique cadre de vie/urbanisme/autorisation préalable de mise en location ou déclaration de mise en location.

PRECISE que les logements sociaux et les logements conventionnés qui font l'objet d'une convention prévue à l'article L.351-2 sont exclus de ce dispositif, conformément à l'article L.634.1 du Code de la construction et de l'habitation.

PRECISE que ces dispositifs excluent les reconductions, les renouvellements ou la conclusion d'un avenant au contrat de bail, conformément à l'article R.635-1 du Code de la construction et de l'habitation.

FIXE une redevance forfaitaire de 60 € TTC par demande d'autorisation préalable de mise en location (APML). Ces tarifs seront à la charge des propriétaires ou de leur mandataire.

PRECISE que ces tarifs pourront être revus chaque année dans le cadre des revalorisations tarifaires de la commune.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en application de l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que les adresses concernées sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Le Maire

Sylvain TANGUY

